

# **COMMUNE DE LIEU-SAINT-AMAND**

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le cinq juin à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente mai, s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Michel DENHEZ, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Michel DENHEZ, Stéphane MER, Chantal HAZARD , Sébastien WALLET, Jean-Paul PETIT, Ludivine TISON, Gilbert MERIAUX, Karine DESON, Hervé DANGREUX, Isabelle DETOURNAY, Laurie LECLERC

**Procuration** : Sandrine RAOUT à Stéphane MER  
Catherine KASPRZYK à Chantal HAZARD  
Hervé DENHEZ à Jean-Michel DENHEZ  
Jérôme AVONTS à Ludivine TISON

**Membres absents** : Hervé DENHEZ, Sandrine RAOUT, Jérôme AVONTS, Catherine KASPRZYK  
Chantal HAZARD est nommée secrétaire de séance.

---

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Votants : 15	Exprimés : 15
Pour : 15	Contre : 0
	Abstention : 0

### **URBANISME**

#### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

☞ Mr ROSINSKI Jérémie de Champagne sur Oise à Monsieur DUJARDIN Sébastien de Neuville Sur Escout - 3 résidence des Pruniers - Parcelle A 1460 - 593 m2

☞ SCI Bluegreen de Nieppe à SCI MJ de Hordain - 6 route de Neuville - Parcelle A 1 268 - 4 767 m2

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption.

Votants : 15	Exprimés : 15
Pour : 15	Contre : 0
	Abstention : 0

## FINANCES

### SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal décide l'octroi des subventions suivantes :

- 300 € à l'association « Les cœurs ardents » pour l'animation du marché le 21 juin
- 500€ à l'association « la boule vaillante » pour l'organisation de leur anniversaire (30 ans)
- 500€ à l'association « Les gentlemen » pour l'achat d'équipements
- 200 € à l'association « USLSA » pour l'achat de lots pour leur kermesse
- 300 € à l'association la pêche pour le concours jeune pêcheur
- 400 € à l'association familiale pour le week end jeux
- 2 500€ au volley ball pour le concert de l'ostrevant
- 200 € à l'harmonie pour les boissons du concert de la ducasse

Votants : 15	Exprimés : 15
Pour : 15	Contre : 0      Abstention : 0

### MARCHES PUBLICS

- Le marché pour la construction d'un passage piétons sous la RD 81 et le marché pour la livraison de repas pour la cantine sont en ligne sur le site du CDG59. Les réponses sont attendues pour le 1<sup>er</sup> juillet.
- Marché pour l'aménagement d'une promenade et la création d'un parcours didactique et écologique :

Vu le rapport d'analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché pour l'aménagement d'une promenade et la création d'un parcours didactique et écologique avec l'entreprise Deltour de Cambrai. Le montant des travaux est de 986 995.72€ HT.

Votants : 15	Exprimés : 15
Pour : 15	Contre : 0      Abstention : 0

- Marché pour la transformation et extension d'un bâtiment en micro-crèche. Il a été notifié aux entreprises le 1<sup>er</sup> août 2023. La date de notification de l'ordre de service de démarrage est le 7 septembre 2023. Le délai d'exécution du marché s'achève donc en juin 2024. Cependant, un désamiantage complémentaire a été nécessaire à cause d'un mauvais diagnostic initial, la toiture a dû être refaite complètement à la place des réparations initialement prévues, des cuves sous le

carrelage existant ont également été découvertes et ont dû être comblées. Enfin une dalle supplémentaire a dû être réalisée pour poser le plancher chauffant dans une partie du bâtiment existant.

Suite à ces travaux supplémentaires, le conseil vote un avenant qui prolonge la date de réception des travaux au 13 septembre 2024.

Votants : 15	Exprimés : 15		
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	

## TRAVAUX

### MICRO CRECHE

- Comme nous venons de le voir, la fin des travaux est prévue pour septembre. Les plâtreries sont terminées sauf dans l'extension où le mur ossature bois n'a pas été posé correctement. En ce qui concerne l'électricité, tous les câblages ont été faits, la plomberie sanitaire est également bien avancée.

### CIMETIERE

- Le conseil décide de remplacer la haie du cimetière car cette dernière est malade. La proposition faite sur le choix des nouvelles plantations est acceptée.

## ACHATS

### MAIRIE

Après avoir étudié les devis, le conseil accepte les propositions ci-dessous de la société Euro Info de Prouvy :

- 12 610.00€ HT pour le changement et l'installation d'un serveur.
- 9 851.45€ HT pour le changement de 7 postes complets
- 8 048.75€ HT pour les licences, messagerie etc
- 

Votants : 15	Exprimés : 15		
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	

## ECOLE

Le mobilier de la classe de Monsieur SEGARD étant très abimé, le conseil décide de le changer et accepte le devis de la société DANJOU&CO d'un montant de 14 222€ HT.

Une partie du mobilier sera récupéré par le commune de Noyelles qui a une ouverture de classe en septembre.

Votants : 15	Exprimés : 15		
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	

## PERSONNEL COMMUNAL

### COMPTE EPARGNE-TEMPS.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- - qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **Décide :**

- **Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

- **Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

- de jours R.T.T.,

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de chaque année.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier.

- **Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :**

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

- **Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Votants : 15	Exprimés : 15	
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

## INTERCOMMUNALITE

### SIAVED.

- **Motion relative à la taxation carbone** : Après avoir pris connaissance de la délibération du SIAVED, le conseil décide d'exprimer également une vive réprobation quant à la nouvelle taxation ne permettant pas l'exercice à un coût acceptable du service public de traitement des déchets et d'approuver la motion visant à exprimer auprès du législateur les risques pour la qualité du service public qu'induirait une évolution de la réglementation en ce sens.

Votants : 15	Exprimés : 15	
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

## JEUNESSE

### FETE DE L'ECOLE

- Elle se déroulera le samedi 22 juin. Comme les années précédentes, il y aura deux séances et ce sera sous forme de kermesse. Le thème sera le tout du monde et les jeux olympiques. Un arrêté de circulation sera pris pour protéger les enfants.

### DISTRIBUTION DES PRIX

- Elle se fera le lundi 24 juin dans la matinée sous le préau des maternelles. Les livres et les calechettes sont offerts par la mairie.  
Cette année, l'USEP va offrir une carte cadeau aux CM2.  
Un petit pain au chocolat et un jus d'orange seront également offerts aux enfants.

## SEANCE CINEMA

- Une séance sera offerte le mercredi 21 août à l'imaginaire à Douchy Les mines. Des membres de l'APE et de la commission jeunesse accompagneront les enfants concernés c'est-à-dire les CP jusqu'aux CM2.  
Un goûter sera offert aux enfants à leur retour à la sortie du bus.

## QUESTIONS DIVERSES

### ELECTIONS EUROPEENNES

- Tour de garde :

HORAIRES			
8H - 10h	Hervé DANGREAU	Stéphane MER	Jérôme AVONTS
10h - 12h	Laurie LECLERC	Sébastien WALLET	J.Michel DENHEZ
12h - 14h	J.Michel DENHEZ	Karine DESON	Isabelle DETOURNAY
14h - 16h	Hervé DENHEZ	Chantal HAZARD	Karine DESON
16h - 18h	J.Paul PETIT	Ludivine TISON	Gilbert MERIAUX